## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME ARRONDISSEMENT DE DIE

=======

Envoyé en préfecture le 01/12/2023 Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID: 026-252602255-20231130-2023112809-DE

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (S.M.P.A.S.)

\_\_\_\_\_

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

========

15

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 15

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS: Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Sylvain FRANCOIS, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON, Philippe BERNA, Laurence ALGOUD, Hélène SYLVESTRE

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS:** Freddy MARTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien SYLVAIN** 

Objet : Transfert des réseaux eau potable et assainissement du lotissement Les Coquelicots à Mirabel et Blacons dans le domaine public du SMPAS N°2023-11-28-09

Monsieur le Président explique que la conformité sur le suivi des travaux a été faite par le SMPAS.

Le Président expose,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux concernant les réseaux eau potable et eaux usées prononcée le 16/12/2022,

Vu la demande de rétrocession des réseaux eau potable et assainissement, formulée par la SARL EDS, avenue de la Feuillade à Montélimar (26 200)

Vu les documents transmis,

Vu le projet de convention prévoyant le transfert des réseaux eau potable et assainissement annexé à la présente délibération,

Le Président propose au conseil syndical d'accepter la rétrocession et l'intégration des réseaux eau potable et assainissement dans le domaine public du SMPAS.

Le Conseil syndical, à l'UNANIMITE des membres présents :

- Accepte la rétrocession desdits réseaux,
- Autorise Le Président, ou en cas d'indisponibilité le 1er Vice-Président, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, du réseau assainissement
- Dit que tous les frais administratifs y compris l'établissement des actes de rétrocession seront à la charge exclusive de la SARL EDS.

interco

50 Espace

des Cascades 26400 Mirabel

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 30/11/2023

MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 01/12/2023

et públication le : 01/12/2023 Le Préside

Le Président, Gilles

